



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-598

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-09-12-00016 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0923 du 12 septembre 2023 Portant habilitation dans le domaine funéraire à la société POMPES FUNEBRES DU VAL DE VIOSNE situé 8 bis rue de Belgrand à Paris 20ème et gérée par Mr Izzet KARAKUYU (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-09-12-00016

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0923 du 12  
septembre 2023 Portant habilitation dans le  
domaine funéraire à la société POMPES  
FUNEBRES DU VAL DE VIOSNE situé 8 bis rue de  
Belgrand à Paris 20ème et gérée par Mr Izzet  
KARAKUYU

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0923  
Du 12 septembre 2023  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 10 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 4 septembre 2023 et complétée par Monsieur Izzet KARAKUYU gérant de la société **POMPES FUNÈBRES DU VAL DE VIOSNE situé 8bis rue de Belgrand à Paris 20<sup>ème</sup>** .

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société **POMPES FUNÈBRES DU VAL DE VIOSNE  
8bis rue de Belgrand – 75020 Paris ;**

**Gérée par Monsieur Izzet KARAKUYU** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

**Article 2**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des corps avant et après mise en bière,</li> <li>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,</li> <li>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</li> </ul>	POMPES FUNEBRES DU VAL DE VIOSNE	6 place des Impressionnistes 95520 ORSAY	98-95-0043
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins de conservation</li> </ul>	ELIXIRS-LATITIA-EIRL	21 avenue du Soleil Levant 78700 CONFLANS-SAINT-E-HONORINE	21-78-0131

### **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0568**

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 7**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police, et par délégation,  
La Sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité  
Sabine ROUSSELY

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0923

du 12 septembre 2023

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**